



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2022

Investissements productifs dans la filière graines et plants

du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
dans le cadre du plan France Relance

1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?
2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?
3. Quels investissements sont éligibles ?
4. Quelles sont les modalités de l'aide ?
5. Comment votre dossier est-il instruit ? et selon quel calendrier ?
6. Quels sont les taux d'aide ?

Annexe 1 : Liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de candidature

1. Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

Le plan France Relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 prévoit une mesure spécifique pour l'adaptation des forêts françaises au changement climatique afin de leur permettre d'assurer au mieux leur rôle d'atténuation. Cette mesure est dotée d'une enveloppe complémentaire dont une partie est fléchée sur les « investissements productifs dans la filière graines et plants ». Ce volet est d'autant plus important que le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique est amené à porter de plus en plus sur les actions de plantation, d'enrichissement et d'accompagnement de la régénération la plus adaptée aux conditions climatiques futures. Les maillons de la filière graines et plants ont ainsi un rôle croissant à jouer pour assurer le renouvellement forestier, alors même qu'ils sont également impactés par les conséquences déjà perceptibles du changement climatique (sécheresses, canicules, ...). Dès aujourd'hui, pour remplir les ambitions de la mesure forestière du plan de relance fixant un objectif de renouvellement de 45 000 ha de forêts représentant 50 millions d'arbres, il convient d'accompagner la montée en puissance des entreprises de cette filière afin de garantir un approvisionnement adapté et suffisant en graines et plants forestiers.

Le volet « investissements productifs dans la filière graines et plants » vise donc à soutenir financièrement **des investissements au sein de la filière graines et plants, visant à améliorer les performances économiques et environnementales des entreprises.**

Un premier appel à projet (AAP1) a été lancé le 22 décembre 2020, et 97 lauréats (pépiniéristes et entreprises de reboisement) ont bénéficié d'une enveloppe de subvention de 5,3 M€.

Ce second AAP 2022 (AAP2) vise, comme pour l'AAP1, à soutenir les pépiniéristes et entreprises de reboisement, en les accompagnant pour :

- Adapter et moderniser les infrastructures de production de plants forestiers et toute la chaîne de stockage, transport, plantation aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier,
- Diversifier l'offre en production et plants forestiers afin d'améliorer la résilience des peuplements forestiers renouvelés,
- Moderniser les techniques de boisement/reboisement et les travaux sylvicoles liés au renouvellement, en équipant les entreprises de matériels adaptés et innovants.

Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les priorités mise en avant par la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois:

- **P3- Promouvoir les pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience, diminuent les risques et limitent l'impact des crises**
- **P7- Préparer et accompagner l'adaptation de l'amont de la filière, en développant une solidarité élargie de filière pour être en mesure de préparer les ressources forestières futures**

Notamment sa déclinaison « **Accompagner et encourager l'investissement des entreprises de la filière amont pour l'adaptation au changement climatique via des mécanismes financiers** ».

Ce dispositif s'inscrit également, pour les bénéficiaires concernés, dans la continuité de l'appel à projets 2017 « Innovation et investissements pour l'amont forestier » lancé par le ministère de l'agriculture et ayant insufflé une dynamique en faveur des investissements au sein des pépinières forestières en faveur de leur adaptation au changement climatique.

Il concerne à la fois le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

Les entreprises mixtes pourront déposer un dossier sur chacun des volets qui les concerne si elles satisfont les critères d'éligibilité des volets concernés.

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Les aides peuvent être accordées aux entreprises suivantes :

- Pépinières forestières engagées dans une activité de production ou de commercialisation de plants forestiers, et réalisant en moyenne au cours des 3 dernières années précédant la demande au moins 70 % de leur chiffre d'affaires **ou** 100 000€ de chiffre d'affaire sur la vente de matériels forestiers de reproduction produits en propre¹ ; **ou** commercialisant plus de 100 000 plants (MFR)/an produits en propre **ou** commercialisant plus de 20 000 plançons de peupliers (MFR)/an produits en propre ;
- Compte tenu du contexte spécifique des forêts d'Outre-Mer, pour les pépinières forestières dont le siège est établi dans un département d'Outre-Mer ayant une activité de production et de commercialisation de plants d'essences forestières locales, les aides seront accordées pour celles commercialisant à minima 20 000 plants/an produits en propre.
- Micros, petites et moyennes entreprises² réalisant au moins 30 % de leur chiffre d'affaires **ou** 100 000€ de chiffre d'affaires sur une activité de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts.

Les aides ne seront pas accordées à des entreprises en difficulté ; en particulier les entreprises qui pourraient avoir à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur sont exclues du régime d'aide tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué, avec les intérêts dus dans les deux cas.

2. Quels investissements sont éligibles ?

Les investissements doivent concourir à l'atteinte des objectifs du plan France Relance et ainsi permettre de :

- Améliorer la gestion et la maîtrise de l'eau en pépinières et en plantations forestières
- Renforcer la protection et la résistance des cultures et des plantations aux aléas climatiques
- Améliorer les conditions et performances de stockage et transport des plants
- Garantir le meilleur succès de reprise des plantations et optimiser leur qualité et leur suivi
- Promouvoir des pratiques culturales et de plantation respectueuses de l'environnement (gestion des sols, alternatives aux produits phytosanitaires et de lutte contre les ravageurs)
- Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique
- Encourager les investissements permettant l'amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers

¹ En métropole : fournisseurs de matériels forestiers tenus, conformément à l'article R. 153-9 du code forestier, de déclarer leur activité lors de la création de l'entreprise au préfet de la région où se trouve leur siège social
En Outre-mer : pépinière productrice de plants forestiers, destinés à être plantés en forêt (définition de « matériels de forestiers de reproduction » non applicable au contexte ultramarin non concerné par cette réglementation du code forestier à date)

² Dans les départements d'outre-mer, les entreprises qui ne sont pas des PME sont éligibles.

Il s'agit d'investissements pour l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux par les entreprises ciblées. **La liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité³, est donnée en annexe 1.**

Les investissements doivent justifier un apport significatif pour l'entreprise demandeuse dans le cadre des objectifs suivants :

- Modernisation de l'entreprise
- Augmentation de la capacité de production
- Adaptation au changement climatique
- Gain de performance économique
- Gain de performance environnementale

La démonstration de l'adéquation des investissements et la description des gains attendus et des objectifs ciblés par investissement prévus au regard des enjeux ciblés devra être détaillée dans le dossier déposé. Les dossiers devront également préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés et garantir que les investissements réalisés seront au service de l'activité ciblée au paragraphe 1.

Les équipements acquis en location-vente sont éligibles. L'engagement juridique doit être tripartite, et comprendre un projet de convention de financement par le bailleur comportant un échéancier (il devra faire apparaître les réductions de loyer liées à la subvention après l'octroi de celle-ci).

3. Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'aide est apportée sous forme de subvention.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 3 000 € par dossier déposé ; en dessous de ce seuil, le dossier sera inéligible⁴

Le montant maximal d'aide par dossier est fixé à 200 000 € (au-delà de ce montant, le dossier restera éligible mais le montant de l'aide sera plafonné à 200 000 €). Ce montant maximal ne tient pas compte des subventions obtenues à l'occasion de l'AAP1.

Le calendrier prévisionnel des investissements devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de 1 an pour demander le versement de la subvention après la date d'achèvement des travaux qui figurera dans la convention attributive d'aide. De plus, la dernière demande de paiement (dernières factures acquittées) devra être transmise aux services instructeur au plus tard le 15/10/2024.

4. Comment votre dossier sera-t-il instruit ? et selon quel calendrier ?

Le dossier de candidature devra être déposé par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf à la DRAAF/DAAF de la région/du territoire du siège social de l'entreprise, **ou, par**

³ La priorité 1 est la plus forte.

⁴ A noter que des entreprises ayant déposés un dossier éligible pourront ne pas être retenues parmi les lauréats: en effet, le montant de 3 000 € s'entend comme le montant de l'aide calculé en prenant en compte l'assiette définitive de l'aide. Or celle-ci pourra être réduite selon la priorisation des investissements retenus suite à la répartition de l'enveloppe budgétaire disponible.

défaut, par courrier (en 1 exemplaire) à la DRAAF/DAAF. La DRAAF/DAAF accuse réception du dossier complet au demandeur.

L'annexe 2 détaille les coordonnées des DAAF et DRAAF et l'annexe 3 présente le dossier de demande d'aide à compléter.

La date limite de réception des dossiers par les services chargés de la forêt et du bois des DRAAF/DAAF est fixée : au 10 juin 2022.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les DRAAF/DAAF qui vérifient leur éligibilité puis transmettent la liste des dossiers éligibles détaillant les types d'investissements à la DGPE pour le 24 juin 2022.

Les dossiers seront sélectionnés par la DGPE sur la base de critères de priorisation qui seront définis dans l'instruction technique relative à ce dispositif.

La DGPE arrêtera pour le 1er juillet 2022 les dossiers retenus et les enveloppes allouées à chaque région, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

Les DRAAF publient la liste des dossiers retenus au plus tard le 8 juillet 2022.

Récapitulatif du calendrier :

14 avril 2022	Publication de l'appel à projets
10 juin 2022	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en région
24 juin 2022	Pré-sélection des dossiers en régions
1er juillet 2022	Sélection des dossiers, priorisation et définition des enveloppes régionales par la DGPE
8 juillet 2022	Communication des résultats sur les dossiers sélectionnés par les DRAAF et DAAF

5. Quels sont les taux d'aides ?

Le taux maximum d'aide apportée par le plan de relance par rapport au coût total HT des investissements sera de :

- 75 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les département d'Outre-mer,
- 40 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les autres régions françaises.

Ces taux pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une modulation à la baisse si les crédits s'avéraient insuffisants à l'issue de la procédure de sélection des lauréats de l'appel à projets.

Annexe 1 : Liste des matériels éligibles

Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Annexe 3 : Dossier de demande d'aide



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 1 - Liste de matériels et travaux éligibles

A/ Pour les pépinières forestières ayant une activité de commercialisation de plants

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 6 la plus faible

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité	
		En métropole	En Outre Mer
Amélioration de la gestion et la maîtrise de l'eau	Forage, création ou agrandissement de réserves d'eau*	1 si usage de réserves d'eau de pluie, 2 sinon	1 si usage de réserves d'eau de pluie, 2 sinon
	Matériel d'irrigation pleine terre et hors sol avec automatisme*	1	1
	Lysimètres, sondes capacitatives et d'humidité des substrats, Station météo	1	4
	Installation de réserve d'eau*	1 si usage de réserves d'eau de pluie, 2 sinon	1
	Pailleuse avec tapis roulant/ou système de projection avec utilisation de matériaux naturels	2	2
Protection des cultures aux aléas climatiques et contre le gibier	Tunnel, multichapelle et ombrière (protection contre gel et chaleur)	1	1
	Protection grêle, matériel ombrage et anti-gel	1	2
	Clôture contre le gibier	4	4
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des plants	Chambre froide positive et négative pour plants et graines	1	4
	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac	2	3
	Jauge à peupliers	2	2
	Rack pour chambre froide	2	4
	Aménagement salle de tri et stockage	1	1
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, des outils et structures de production, amélioration des conditions de travail	Aménagements de nouvelles surfaces de production	1	1
	Quai de chargement	4	4
	Outils de taille et de préparation de plançons de peuplier	2	4
	Mécanisation de la manutention des plants, des plaques et des palettes	2	2
	Tunnel de stockage	3	3
	Equipements pour bâtiment pour optimiser les manutentions de plants et réduire la pénibilité	3	1
	Création ou modernisation de salle de tri équipée en dur et mobile	1	4
	Table de tri	2	1
Exosquelette	1	1	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	Plaques et support de cultures munies d'un système permettant l'autocernage des plants et développement godets biodégradables	2	1
	Création et modernisation ligne de semis et de repiquage	3	3
	Outil de manutention, levage et outils de logistique, palox	3	3
	Clôture brise vent	4	4
	Outils et équipement permettant la substitution de l'usage des produits phytosanitaires (machine pour mulcher les plants, projection de protection mécanique sur les plants, outil pour travailler en étant allongé, ...)	1	1
	Serre et équipement	2	1
Développement de la robotique et du numérique	Robot de désherbage mécanique	1	1
	Robotisation de la mise en palettes des plaques de culture	2	5
	Assistance numérique au semis (hors logiciel)	2	2
	Outils et matériels de traçabilité des plants (pose de puce de traçage, portique de détection, douchette de lecture)	2	2
	Système de guidage GPS	4	5
	Système de guidage par caméra	4	5
Matériels de travaux (augmentant le parc matériel de l'entreprise)	Tracteur avec vitesses rampantes ou/et à grandes roues qui permettent de passer sur les plants sans les abîmer	6	5
	Ramasseuse de plants	4	4
	Secoueuse	2	2
	Arracheuse	2	2
	Repiqueuse	2	2
	Nacelle	4	4
	Semoir à graines ou à engrais	1	1
	Sableuse	3	3
	Lieuse	4	4
	Bineuse	2	2
	Cultivateur traceur de planches	2	2
	Broyeur sur porte-outils (à marteau fixe ou mobile, à chaînes, ...)	5	4
	Fraise rotative	2	2
	Dépivoteuse	2	2
	Bineuse auto-portée	2	2
Herse	2	2	

* Les projets doivent respecter les points 149 à 151 des dispositions des lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



B/ Pour les entreprises de travaux forestiers d'entretien et de renouvellement des forêts

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 5 la plus faible

Les porte-outils ne sont pas subventionnés à l'exception des minipelles, des chenillards et des dispositifs automoteurs.

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité
Amélioration du transport et de la conservation des plants	Conteneur frigorifique fixe ou chambre froide	1
	Équipement de stockage des plants (<i>serre, système d'arrosage</i>)	1
	Tunnel pour stockage sur chantier	2
	Équipement et isolation du véhicule pour le transport et la conservation des plants	1
Amélioration de la reprise des plantations	Station météo connectée	3
	Pailleuse avec tapis roulant/ou système de projection avec utilisation de matériaux naturels	2
	Dérouleuse de paillage	3
	Citerne de chantier 1000L	4
	Citerne de chantier 10 000L équipée et adaptée pour l'arrosage	3
	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac	1
Amélioration des itinéraires techniques et optimisation de la qualité des plantations	Mini pelle 3 tonnes	2
	Mini pelle 5 tonnes	2
	Mini pelle 7 à 9 tonnes	3
	Blindage des mini pelles	2
	Tracteur forestier spécifique de sylviculture ¹	5
	Équipement de tracteurs pour usage en reboisement ou sylviculture (blindage, pneus forestiers renforcés,...)	3

¹ Spécificités d'un tracteur forestier : conduite en poste inversé / blindage forestier type Potra / vitesses rampantes / garde au sol supérieure à un tracteur agricole / prise de force arrière renforcée



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	Charrue (type Culti 3B)	3
	Matériel de préparation du sol sur mini pelle ou tracteur (Sous soleur, scarificateur, rouleau landais, etc.)	2 sur minipelle 3 sur tracteur
	Batonneuse fougère sur porte-outils	3
	Outils sur mini-pelle pour travaux sylvicoles (notamment, nettoyage, dépressage)	3
	Tarière de plantation pour peuplier sur minipelle	2
	Gyrobroyeur et Broyeur sur minipelle	3
	Gyrobroyeur et Broyeur automoteur télécommandé	4
	Broyeur de 500 CV	5
	Broyeur sur autres porte-outils (à marteau fixe ou mobile, à chaînes, ...)	5
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, Amélioration des conditions de travail Développement de la robotique et du numérique	GPS de cartographie	3
	Drone (photographie IR)	2
	Système d'autoguidage RTK	3
	Appareil laser (jalonnement des lignes)	2
	Matériel d'autoguidage pour mini pelle	3
	Outil de réduction des souches hors matériel d'extraction	2
	Outil de travail localisé du sol ou de dépressage (scarificateur, ...)	2
	Porte engin forestier indispensable aux travaux de préparation de sol de moins de 12 tonnes	3
	Équipement des porte-outils de commande à distance	4
	Porte-outils chenillard	3
	Équipement renforcé pour véhicule de chantier	3
	Quads, remorques	3
	Exosquelettes	1
	Canne à planter et sacoche ergonomique	1
	Brouette à moteur	2
Planteuse, à système automatisé	1	



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Amélioration de la performance environnementale des entreprises	Matériel pour chaîne de traitement répulsif ou prévention ravageurs	2
	Débrousailleuse électrique	1
	Tronçonneuse électrique	1

Annexe 2 - Coordonnées des DRAAF/DAAF et DGPE

Adresse nationale : planderelance-grainesetplantsforestiers.dgpe@agriculture.gouv.fr

Region	Email du service	Nom	Prénom	Courriel	Numéro de téléphone	Adresse postale
Métropole						
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	MESTRALLET	Julien	julien.mestrallet@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 46	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
		THEROND	Sandrine	sandrine.therond@agriculture.gouv.fr	04 73 42 14 77	
Bourgogne-Franche-Comté	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	COURBOILLET	Patricia	patricia.courboillet@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 90	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté 4 bis rue Hoche 21078 DIJON
		RAYNARD	Lionel	lionel.raynard@agriculture.gouv.fr	03 80 39 30 43	
Bretagne	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	PREAU	Jean-Michel	jean-michel.preau@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 20	DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
		GERNIGON	Christèle	christele.gernigon@agriculture.gouv.fr	02 99 28 21 46	
Centre-Val de Loire	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr	HAUTTECOEUR	Jean-François	jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 38	DRAAF Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Banner 45000 ORLEANS
		RIEFFEL	Violaine	violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 48	
Corse	planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr	LORTON	Régis	regis.lorton@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 63	DRAAF Corse Le Solferino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr	BOULOGNE	Jennifer	jennifer.boulogne@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 90	DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57 000 METZ
		SOUPLET	Marie-Odile	marie-odile.souplet@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 72	
Hauts-de-France		EVARD	Dominique	dominique.evrad@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 60	DRAAF Hauts-de-France Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises 518 rue Saint-Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
		GRANGET	Elise	elise.granget@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 42	
		SOUTAN	Amélie	amelie.soutan@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 45	
Ile-de-France		SAVATTE	Pierre-Emmanuel	pierreemmanuel.savatte@agriculture.gouv.fr	01 41 24 17 30	DRAAF Ile-de-France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
Normandie	sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr	PORQUET	Isabelle	isabelle.porquet@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 27	DRAAF Normandie SREMAF 21, avenue de la Porte des Champs CS 91004 76171 ROUEN cedex
					07 62 35 26 26	
		LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 32 07 62 35 26 28	
Nouvelle-Aquitaine	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	BORIES	Nicolas	nicolas.bories@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 63	DRAAF Nouvelle-Aquitaine Service Régional de la Forêt et du Bois 51 rue Kiéser
		PUISEUX	Jérôme	jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 65	
		BLUGEOT	Sylvain	sylvain.blugeot@agriculture.gouv.fr	05 87 79 84 51	
		BRANDO	Jacqueline	jacqueline.brande@agriculture.gouv.fr	05 55 12 92 26	
Occitanie		BIZET	Gwenaëlle	gwenaëlle.bizet@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
		HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 30	
		FIRMIN	Laurent	laurent.firmin@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 48	
Pays de la Loire	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 65	DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES cedex 2
		NORMANT	Pascal	pascal.normant@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 63	
		MAISON	Catherine	catherine.maison@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 62	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draaf-paca@agriculture.gouv.fr	WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr	04 13 59 37 18	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur 132 Boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
		AMBOISE	Lison	lison.amboise@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 64	
		JAMBON	Damien	damien.jambon@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 57	
Outre-Mer						
Guadeloupe	starf.dAAF971@agriculture.gouv.fr	BROD	Nicolas	nicolas.brod@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 58	DAAF Guadeloupe Saint Phyl BP 651 97108 BASSE TERRE cedex
		RENAULT	Véronique	veronique.renault@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 74	
		QUIDAL	Medy	medy.quidal@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 60	

Guyane	POISSON	Stéphanie	stephanie.poisson@agriculture.gouv.fr	05 94 29 63 21	DEAAF de Guyane BP 5002 Parc Rebard 970305 CAYENNE cedex
	TANASI	Anny	anny.tanasv@agriculture.gouv.fr	02 69 61 89 28	
Martinique	MOUCHE	Juliette	juliette.mouche@agriculture.gouv.fr	05 96 71 21 27	DAAF de la Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE France cedex
	LAGRANGE	Emilie	emilie.lagrange@agriculture.gouv.fr	05 96 71 20 64	
Mayotte	BOOGHS	Mathieu	mathieu.booghs@agriculture.gouv.fr	02 69 63 81 42	DAAF de Mayotte rue Mariazé BP 103 97600 MAMOUDZOU
	LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr		
Reunion	KIENTZ	Marie	marie.kientz@agriculture.gouv.fr	02 62 30 89 69	DAAF de la Réunion Boulevard de la Providence 97489 SAINT-DENIS cedex
	DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr		



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Investissements productifs dans la filière graines et plants

Volet « pépinières forestières »

Volet « entreprises de travaux sylvicoles d'entretien et de renouvellement des forêts »

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

PLAN DU DOSSIER

- A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements
- B - Formulaire de demande de subvention dûment signé
- C - Identification et principales informations concernant l'entreprise

Pièces à joindre au dossier

- N° SIRET de l'entreprise ou N° SIREN de l'établissement
- Une pièce d'identité du signataire
- Un relevé d'identité bancaire
- Au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 2000 € HT
- Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (Cf. en fin de dossier)

Le cas échéant :

- Le bilan comptable, ou des extraits de compte produits détaillés, ou du grand livre journalier mettant clairement en évidence l'atteinte des critères relatifs au chiffre d'affaire ou à sa répartition
- L'attestation par la DRAAF du nombre de plants ou plançons produits
- Si location-vente (crédit-bail avec rachat à terme) : projet de contrat (non signé) avec échéancier

A- Présentation et objectifs

Sur une page maximum :

- *Détailler les objectifs ciblés par les investissements :*
...
- *Préciser l'adéquation des investissements prévus au regard de ces objectifs :*
...
- *Préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés, et dans le cas de matériel lié à l'irrigation, les impacts sur la consommation d'eau :*
...

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement (commune(s)) :

DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Liste des matériels et travaux :

Type de matériels ou travaux	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché	Priorité

* à l'appui des devis présentés

Pour les matériels et travaux d'irrigation, obligation de fournir les informations décrivant le projet d'équipement :

- La localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource ;
- L'existence d'un système de mesure de la consommation d'eau ou la justification que son installation est prévue ;
- La description de l'installation actuelle et des modifications apportées par le projet qui permettront de démontrer une gestion efficiente de l'eau et les impacts sur la consommation d'eau.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors taxe) €
----------------------------------------------	---------

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides aux Investissements productifs dans la filière graines et plants

Je, soussigné,

Fonction : agissant au nom de¹

Entreprise ou Société :

N° SIRET :

Adresse :

.....
Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements décrits en partie A dont le coût total est estimé à€ HT

Dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet (au plus tard 1^{er} octobre 2024) :

Aide sollicitée : euros

Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet et qu'il soit sélectionné.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification du plan de financement du présent projet.

Je demande le versement d'une avance de 30% maximum du montant des investissements retenus :

- Oui
 Non

J'atteste que le présent projet n'a pas fait l'objet d'autres demandes de subventions publiques et que les investissements réalisés seront au service d'une activité (*cochez la case*) :

- de commercialisation de plants forestiers ou de matériels de plantation pour les pépinières,
 de travaux sylvicoles pour le renouvellement des forêts et l'entretien des jeunes régénérations pour les entreprises de travaux sylvicoles.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à, le Signature :

<i>Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier</i>

¹ Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES,
FISCALES ET COMPTABLES**

Nom – Prénom du demandeur :

Nom – Prénom du représentant légal :

Adresse :

CP- Ville :

N° SIRET :

N° fiscal :

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration peut se procurer directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.
- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur
- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :
 - Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,
 - Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à, le

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet